



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2020 / 1246

Portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de Gendarmerie commune de PERI

~~~~~

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-8 et L2224-10

VU, le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-2, L151-1 et suivants et R151-53,

VU, le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L123-6, R123-1 et suivants et R123-9

VU, le code de la commande publique du 1er avril 2019, et notamment ses articles R2162-15 à 26

VU, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

VU, la délibération communautaire 2016/79 du 21/04/2016, autorisant la prise de compétence « Opérations immobilières totale ou extension de casernements de gendarmerie d'intérêt communautaire » ;

VU, la délibération communautaire 2019/139 du 25/09/2019 autorisant la création de l'autorisation de programme d'un montant de 13 640 648 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de désigner les membres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** En complément des membres élus de la commission d'appel d'offre de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de son Président, sont désignés avec voix délibérative, comme membre titulaires du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Peri :

- En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours
  - Madame Florence BIEWESCH – Architecte – 20200 BASTIA
  - Monsieur Don-Marc PAOLI – Architecte – 20000 AJACCIO

- Madame Katia MAIBORODA – Présidente de la CAUE2a (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement- 20000 AJACCIO

**ARTICLE 2:** Chacun des membres précités, pour le tiers à qualification équivalente, pourra prétendre au versement d'une indemnité de 400€ HT par demi-journée d'intervention du jury.

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché au siège
- transmis au contrôle de légalité,

.....

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CAPA et d'un affichage au siège.

Fait à Ajaccio, le 18.6.20

Le Président de la CAPA,

Laurent Marcangeli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20200618-AR-2020-1246-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020

Affichage : 18/06/2020

**Mention des voies et délais de recours :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)